

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUILVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile

Date de convocation : 16 septembre 2025

Date d'affichage : 16 septembre 2025

Secrétaire de séance : DAVIÈRE Vincent

Ordre du jour :

- **Décision Modificative n° 01**
- **Tarif repas restauration scolaire 2025-2026**
- **Tarifs locations salles communales année 2026**
- **Modèle de délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation - PROJET pour le CST du Centre de Gestion**
- **Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la commune**
- **Achat terrain appartenant aux Consorts Drouet**

Points d'actualité de la commune :

- **Point aménagement place de l'église et rues : dossier CAUE**
- **Point travaux église et autel**
- **Carrelage entrée mairie**
- **Carrelage entrée cuisine Marbrerie et local à poubelles**
- **Rénovation du lavoir**
- **Repas des aînés du 11 novembre**
- **Jury régional des villes et villages fleuris : passage de la commission en juin/juillet 2026**
- **Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales : modification du scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants**
- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

PROCES-VERBAL DU 15 JUILLET 2025 : Pas d'observations.

N° 23092025-01

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :

Après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 (opérations d'ordre, transfert entre sections) :

Compte 203 (frais d'études, recherche...) : - 1 782.00€

Chapitre 041 (opérations patrimoniales en section investissement)

Compte 2131 (constructions bâtiments publics) : + 1782.00€

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 (opérations d'ordre, transfert entre sections) :

Compte 231 (immobilisations corporelles en cours) : - 1 782.00€

Chapitre 041 (opérations patrimoniales en section investissement)

Compte 203 (frais d'études, recherche...) : + 1782.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

N° 23092025-02

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE 2025 -2026 :

Monsieur Le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2021, les membres du SIVOS s'étaient accordés pour que le même tarif soit appliqué à tous les enfants du SIVOS prenant leurs repas aux cantines de Fontenay et Poillé.

Lors de la réunion du Sivos du 27 juin 2025, il a été annoncé une augmentation du prix d'achat à la cuisine centrale qui passe de **3.45€ en 2024/2025 à 3.52€ pour les Maternelles et de 3.55€ à 3.62€ pour les Primaires.**

Cette revalorisation des tarifs se justifie par le suivi du coût de l'inflation. M. le Maire précise qu'en 2021 le prix des repas était de 4.45€ pour les Maternelles et les Primaires.

En 2022, le prix du repas baissait à 4,22 € pour les Maternelles et à 4,33 € pour les Primaires.

En 2023, le prix du repas diminuait à nouveau passant à 3.40€ pour les Maternelles à 3.50€ pour les Primaires.

La part communale s'élève à 0.55€ pour les Maternelles et les Primaires, soit les repas facturés à :

- 2.97€ pour les Maternelles
- 3.07€ pour les Primaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, une participation de la part communale à 0.55€ pour les enfants d'Asnières sur Vègre prenant leurs repas dans les cantines de Fontenay et de Poillé. Pour l'année scolaire 2025-2026, les repas seront facturés de la façon suivante :

- **2.97€ pour les repas « Maternelle »**
- **3.07€ pour les repas « Primaire »**

N° 23092025-03

TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES ANNÉE 2026 :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de locations des salles communales pour l'année 2026 comme suit :

Salle de la Marbrerie

	Tarif Eté 2025	Prop Eté 2026	VOTE Eté 2026	Tarif Hiver 2026	Prop Hiver 2026	VOTE Hiver 2026
Tarif weekend Asniérois	292.00€	292.00€	292.00€	308.00€	308.00€	308.00€
Tarif weekend Hors Commune	400.00€	400.00€	400.00€	418.00€	418.00€	418.00€
Tarif VSD après 18h00 Asniérois		332.00€	332.00€		348.00€	348.00€
Tarif VSD après 18h00 Hors Commune		440.00€	440.00€		458.00€	458.00€
Tarif VSD avant 18h00 Asniérois	372.00€	372.00€	372.00€	388.00€	388.00€	388.00€
Tarif VSD avant 18h00 Hors Commune	480.00€	480.00€	480.00€	498.00€	498.00€	498.00€
Tarif 1 jour Asniérois	173.00€	173.00€	173.00€	181.00€	181.00€	181.00€
Tarif 1 jour Hors Commune	238.00€	238.00€	238.00€	247.00€	247.00€	247.00€
Réunion/vin d'honneur Asniérois	86.00€	86.00€	86.00€	99.00€	99.00€	99.00€
Réunion/vin d'honneur Hors Commune	119.00€	119.00€	119.00€	124.00€	124.00€	124.00€
Podium incluant le montage et le démontage par la commune		80.00€	80.00€		80.00€	80.00€

- Associations communales : 2 gratuités/an ; au-delà tarification asniéroise.

Un forfait ménage d'un montant de 100.00€ est appliqué si à l'état des lieux sortants, les locaux ne sont pas rendus dans l'état de propreté où ils étaient lors de l'état des lieux entrant.

Tarifs de location programmée au Manoir de la Cour

- Podium salle Marbrerie : tarification asniéroise
- Salle Marbrerie : tarification asniéroise

Salle Pont-Neuf/Salle cantine

	Tarif Eté 2025	Prop Eté 2026	VOTE Eté 2026	Tarif Hiver 2025	Prop Hiver 2026	VOTE Hiver 2026
Tarif 1 jour Asniérois	65.00€ 32.00€/ jour supp	65.00€ 32.00€/ jour supp	65.00€ 32.00€/ jour supp	75.00€ 42.00€/ jour supp	75.00€ 42.00€/ jour supp	75.00€ 42.00€/ jour supp
Tarif 1 jour Hors Commune	130.00€ 65.00€/ jour supp	130.00€ 65.00€/ jour supp	130.00€ 65.00€/ jour supp	141.00€ 75.00€/ jour supp	141.00€ 75.00€/ jour supp	141.00€ 75.00€/ jour supp

Réunion/vin d'honneur Asniérois	32.00€	32.00€	32.00€			
Réunion/vin d'honneur Hors Commune	65.00€	65.00€	65.00€			

Pour les trois salles, les tarifs hiver sont appliqués du 1^{er} octobre au 30 avril.

La caution est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2020 pour toutes les locations de salles. Dans le contrat de location un article stipule qu'en cas de détérioration, il sera émis un titre du montant des travaux de remise en état, avec un minimum de 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'unanimité, les tarifs et propositions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les locations des salles communales.

N° 23092025-04

Avis sur la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation – PROJET pour le CST du Centre de Gestion :

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'**obligation de participation financière en Santé s'impose à tous les employeurs territoriaux avec un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00€/mois/agent.**

Dans l'état actuel des textes cette participation peut être versée :

- Soit aux agents qui ont souscrit un contrat labellisé
- Soit aux agents qui adhèrent à un contrat collectif souscrit dans le cadre d'une convention de participation

Pour le risque santé, le Centre de Gestion de la région Pays de la Loire n'étant pas prêt, les agents ne peuvent pas souscrire à un contrat collectif pour le moment. Le Centre de Gestion proposera au 1^{er} juillet 2027 un contrat collectif facultatif.

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du ...

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la

participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N° 23092025-05

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. C'est un prédateur des abeilles domestiques, il est d'ailleurs classé danger sanitaire de 2ème catégorie depuis 2012 et est inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement depuis 2018.

La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés.

M. le Maire signale qu'il a eu beaucoup de frelons asiatiques dans le village. M. Davière confirme qu'il y en a eu beaucoup également en campagne. Les ruches ont été enlevées. M. Davière est d'accord pour que la commune participe financièrement lors de la destruction des nids et propose d'étudier des aides pour l'achat de pièges en amont. M. le Maire acquiesce et souligne qu'il est important de détruire les nids de femelles au printemps.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques. En effet, même si le nid se trouve sur une propriété privée, les frelons volent sur tout le territoire et deviennent un problème pour la sécurité des administrés.

Pour des raisons pratiques et comptables, il est proposé que les demandes soient recueillies au sein de la mairie afin de communiquer l'ensemble des demandes à un prestataire. La commune ne prendra pas en charge les factures pour lesquelles un accord n'a pas été signé avec la mairie avant intervention.

La municipalité pourra solliciter des prestataires pour signer éventuellement une convention avec la commune et établir une grille tarifaire.

Sur le domaine privé, le montant de l'aide attribuée à la destruction de nids de frelons asiatiques, sera de 50% du coût de la facture avec un plafond maximum de 75€ pour la collectivité, le reste sera à la charge de l'administré.

Sur le domaine public, la commune prendra en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **La prise en charge de 50% de la facture avec un maximum de 75€ concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé.**

N° 23092025-06

ACHAT DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS DROUET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'est pas propriétaire du terrain jouxtant la sacristie de l'église. Les personnes sortant par la sacristie, notamment lors des sépultures, passent sur un terrain privé.

A l'appui d'un plan, M. le Maire présente la partie que la commune souhaite acheter afin que le public sorte de la sacristie sur un terrain public et aussi faciliter le tour du bâtiment. M. Davière évoque la servitude de passage acquise par prescription trentenaire. M. le Maire répond qu'il est préférable d'acter ce passage par acte notarié, ne pouvant prévoir l'avenir dans 10 ou 20 ans.

M. le Maire a rencontré la famille Drouet concernant le terrain cadastré section AA n°28 appartenant en indivision aux consorts Drouet. Il a proposé l'achat par la commune, d'une parcelle d'environ 100 m² bordant l'église.

Dans le dessein de déterminer un prix, nous avons repris l'estimation de prix réalisée par Maître Faguer, lors de l'échange de parcelles avec Madame Sternberger le 18 décembre 2024.

Afin que le terrain avoisinant la sacristie devienne public, M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'acheter une portion du terrain cadastré AA n°28 au prix de mille cinq cents euros (1 500.00€). Les frais de notaire sont estimés à 300.00€ par l'étude de Maître Faguer.

La commune prendra à sa charge les frais de notaires et les frais de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'acheter la portion de terrain cadastrée section AA n°28 et appartenant aux consorts DROUET au prix de 1 500€, hors frais de notaire et frais de bornage**
- **de désigner Maitre FAGUER, notaire à Sablé sur Sarthe, pour rédiger l'acte**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces s'y rattachant**

Points d'actualité de la commune :

- **Point aménagement place de l'église et rues : dossier CAUE :**

M. le Maire rappelle la rencontre avec le CAUE le 26 août, pour réaliser un travail de terrain, échanger avec les élus et recueillir les infos les plus récentes pour pouvoir débuter l'étude exploratoire. L'ordre de priorité de cette étude :

- 1) l'aménagement de la place de l'église
- 2) route de Poillé (voie partagée, les points de sécurité, les piétons...)
- 3) rue de la Grange et rue du Temple

Restitution de cette étude le 29 octobre à 14h00. Les conseillers municipaux sont invités à cette réunion. Les partenaires techniques et financiers seront conviés en 2^{ème} partie de la réunion.

- **Point travaux église et autel :**

Mme Barthelaix souligne que les travaux de restauration en cours de réalisation mettent en valeur l'état exceptionnel de l'église. Mme Gané approuve. Mme Barthelaix informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas envisageable de remettre l'autel en bois verrouillé. Elle a trouvé, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, un autel à la chapelle de la Miséricorde au Mans. Le propriétaire propose un don de cet autel

qui poursuivra sa vie religieuse et prend trop de place dans sa chapelle. Le prêtre a été associé à cette démarche et a donné son accord.

La table de l'autel est en pierre de Bernay qui ressemble à du marbre. Elle pèse environ 900kg et 400kg pour le socle. Des devis auprès de transporteurs vont être demandés ainsi que la compétence d'un tailleur de pierre qui désolidarisera l'autel du sol au départ de la chapelle et l'installera dans l'église à son arrivée. Mme Moline demande s'il faut une assurance complémentaire pour l'installation de l'autel dans l'église. M. le Maire répond qu'il faudra contacter notre assureur. Mme Moline et M. Davière approuvent cette solution. Mme Moline souligne que le don de cet autel donne du sens à son histoire.

M. le Maire informe que les planchers sont installés. La pose des pavés devrait commencer semaine 44 suivie de l'installation des bancs qui sont actuellement en atelier pour nettoyage. Dans le chœur, il reste les pierres à retoucher ainsi que l'estrade autour du central à refaire. La sacristie sera nettoyée en fin d'année. Un appel aux bénévoles est lancé.

M. le Maire annonce que l'on peut, sous réserve, estimer la fin des travaux début mars.

- **Carrelage entrée mairie :**

M. le Maire fait part de la pose de carrelage des Rairies à l'entrée de la mairie en octobre

- **Carrelage entrée cuisine Marbrerie et local à poubelles :**

En continuité de la mairie, l'entrée de la cuisine salle de la Marbrerie sera carrelée ainsi que l'aménagement d'un local à poubelles pour éviter des dépôts ne concernant pas la salle. M. Bouvet et Mme Videcoq interrogent sur la possibilité de ramasser les poubelles de la Marbrerie toutes les semaines, demande spécifique auprès de la communauté de communes du Pays Sabolien. M. Bouvet explique qu'il est désagréable de louer la salle et de trouver les poubelles remplies. Mme Gané alerte sur le risque de dépôts sauvages. M. le Maire répond que l'on constate de moins en moins de poubelles dans les lieux publics qui n'engendrent pas forcément des dépôts sauvages.

- **Projet de rénovation du lavoir :**

M. le Maire fait savoir que les bois soutenant la toiture du lavoir sont dégradés. De plus, les 2 poutres latérales ont fléchi. M. le Maire a rencontré des charpentiers et propose la fermeture du lavoir au public pendant tout l'hiver. Les artisans envisagent de poser des poteaux sur un soubassement en pierre et de mettre un poteau intermédiaire de chaque côté pour soutenir la flexion des poutres. Ces propositions ont été validées par l'architecte des Petites Cités de Caractères. Mme Moline demande si le chantier est prévu en 2025. M. le Maire répond que ce sera pour 2026. Mme Videcoq demande si les artisans ont mesuré l'urgence de la fermeture. M. le Maire confirme la dangerosité du lavoir par les artisans. Par conséquent, l'entrée du lavoir va être fermée par des grilles et un arrêté de fermeture temporaire va être affiché.

- **Repas des aînés du 11 novembre :**

Le restaurateur le Saint Philibert est réservé. Nous attendons la réponse de Mme Gandais pour l'accompagnement musical. Mme Gané se charge de trouver des serveurs parmi les jeunes asniérois.

- **Jury régional des villes et villages fleuris :**

M. le Maire informe du passage de la commission du jury régional en juin/juillet 2026. Sarthe tourisme propose un accompagnement le jeudi 02 octobre pour préparer le dossier.

- **Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales : modification du scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants :**

M. le Maire annonce qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales de 2026 et précise que c'est un choix personnel. Il ajoute que c'était une formidable expérience, très forte, qu'il n'y a pas de déception dans ce qui a été entrepris, notamment les travaux de restauration de l'église. Il souligne le travail d'équipe tout au long du mandat et remercie les conseillers pour leur implication.

M. le Maire rappelle qu'aux prochaines élections municipales, il n'y aura pas de panachages possibles, ni de rayures de noms, sous peine de nullité du bulletin. Une information devra être diffusée lors du prochain bulletin municipal.

- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués :**

Mme Guivarch fait un point sur la dernière Commission en charge des Sports, de l'Education et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance. M. Thierry Berthé, président de l'association Joël Le Theule, est venu présenter l'association qui a pour vocation d'encourager les jeunes d'origine sarthoise à accomplir des séjours d'étude de longue durée à l'étranger et à perpétuer le souvenir de Joël Le Theule. Le principal outil de son action est l'attribution de bourses allant de 500€ à 1 000€, selon l'ampleur et la qualité du projet présenté. Elles sont réservées à des étudiants d'origine sarthoise, poursuivant des études au-delà de bac+2, pour des séjours supérieurs à quatre mois.

Mme Guivarch fait part également des félicitations des camping caristes pour l'aire de stationnement communale.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera **le 18 novembre 2025 à 20h30**. La séance est close à 22 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.